

## CONDITIONS GÉNÉRALES de SERVICES de ESPEILLAC Mathilde

### Article 1 – Définitions des termes utilisés dans les CGV/S

**Client:** le client identifié dans le Bon de Commande / **Fournisseur:** le fournisseur identifié dans le Bon de Commande / **Parties:** le Client ou le Fournisseur  
**Produits et/ou Services:** identifiés dans le Bon de Commande / **Bon de Commande:** le bon de commande signé par le Client / **Commande:** la commande du Client matérialisée par le Bon de Commande / **Contrat:** le contrat/convention découlant de la Commande.

### Article 2 – Objet - Documents contractuels

L'objet des présentes est de définir les conditions générales applicables à la vente de Services par le Fournisseur au Client, sans préjudice des conditions particulières applicables. Les droits et obligations des Parties sont régis par les documents suivants et par ordre de priorité décroissante: en 1<sup>er</sup> lieu: les conditions particulières contenues dans le Bon de Commande, convention - en 2<sup>nd</sup> lieu: les conditions générales du Fournisseur contenues dans le Bon de Commande. La Commande et le Contrat/convention ne pourront être modifiés que par un accord mutuel écrit et signé par les Parties.

### Article 3 – Commande/convention

La vente de Services, devra se matérialiser par l'envoi au Fournisseur d'un Bon de Commande/convention. La Commande/convention est considérée comme acceptée par le Fournisseur avec l'ensemble des conditions générales et des conditions particulières qui y figurent ou qui y sont jointes, si elle n'a pas fait l'objet par le Fournisseur de réserves écrites dans les trois jours après réception des éléments contractuels. En cas de réserves du Fournisseur, le Client a le droit, soit d'annuler sans frais sa Commande/convention, soit d'accepter ou de négocier les dites réserves avec ce dernier, auquel cas, un nouveau Bon de Commande/convention annulant et remplaçant le précédent, et matérialisant ainsi l'accord des Parties sur les réserves négociées, sera établi et envoyé par le Client au Fournisseur. Les échanges relatifs aux Commandes/conventions doivent s'effectuer par un moyen procurant une trace écrite: courrier, télécopie, message électronique.

### Article 4 – Réalisation des Services

Les Services commandés par le Client devront être exécutés, par le Fournisseur, à la date indiquée dans la Commande/convention. Dans le cas où le Contrat n'indiquerait pas d'échéance pour la réalisation des journées prévues, et sauf mention contraire prévue au Contrat, les Parties conviennent que la totalité des Services vendus sera exécutée dans les 24 mois qui suivent la signature du Bon de Commande/convention. Si, à l'issue de cette période, le Fournisseur n'a pas pu réaliser la totalité des Services du fait du Client, et ce, pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur se réserve le droit de facturer au Client, à titre de pénalités, la totalité des Services prévus au Contrat/convention et non encore réalisés. Le Client aura alors 12 mois pour faire intervenir le Fournisseur pour les Services non réalisés.

### Article 5 – Prix

Les prix des Services proposés par le Fournisseur sont mentionnés dans le Bon de Commande/Convention. Sauf dispositions contraires dans le Bon de Commande, /Convention, ces prix sont fermes pour l'année au cours de laquelle a été signé le Bon de Commande/Convention et seront automatiquement augmentés au 1er janvier de chaque année de 5 %. Un acompte pourra être demandé au Client.

### Article 6 – Facturation et Règlement

Une facture est établie par le Fournisseur pour chaque exécution de Services délivrés au Client dès la fin de l'exécution des Services s'il s'agit de Services ponctuels, ou dès la fin de chaque périodicité de paiement convenue entre les Parties s'il s'agit de Services à exécuter sur une certaine durée. Les factures peuvent être réglées par chèque ou virement. Le paiement des factures devra s'effectuer à réception de la facture. Le non règlement ou le retard de paiement d'une prestation entraîne l'arrêt immédiat de l'accompagnement par l'intervenant, jusqu'à la régularisation de la situation par le Client. En cas de retard de paiement, le Client pourra se voir appliquer le paiement d'une pénalité de retard, par jour de retard, à un taux égal à dix fois le taux de l'intérêt légal applicable en France ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Dans le cas où les frais de recouvrement déboursés par le Fournisseur seraient supérieurs à 40 €, ce dernier pourra réclamer une indemnisation complémentaire.

### Article 7 – Propriété intellectuelle – clause de réserve de propriété

Les documents créés par le Fournisseur pour le Client et découlant du Contrat restent la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des factures dues par le Client au titre du Contrat. En conséquence, toute utilisation des documents par le Client avant paiement intégral est interdite.

### Article 8 – Obligations, Garanties et Responsabilités

#### 8.1. Obligations, Garanties et Responsabilités relatives aux Services

Le Fournisseur s'engage à réaliser, et à ce que ses préposés réalisent les Services commandés avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du Client. Les réclamations ou réserves du Client relatives aux Services, doivent être effectuées par le Client auprès du Fournisseur, par tout moyen procurant une trace écrite, dans les quinze jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des Services.

Les obligations du Fournisseur se limitent à celles indiquées dans le Bon de Commande/Convention; Le Client reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des Services réalisés par le Fournisseur. Le Fournisseur n'est pas responsable d'une utilisation erronée des outils fournis ou d'une utilisation, par le Client, dans un cadre différents de celui défini dans le Bon de Commande/Convention.

#### 8.2. Responsabilités

8.2.1. En cas de non respect par une Partie, de l'une de ses obligations aux termes des présentes, de la Commande ou du Contrat/Convention, celle-ci pourra être tenue, dans les conditions du droit commun, au versement de dommages-intérêts au titre de sa responsabilité.

8.2.2. Le Fournisseur s'engage à respecter la législation et la réglementation du travail, notamment les dispositions prohibant le travail dissimulé, celles relatives aux formalités d'embauches, aux déclarations à faire aux autorités administratives, à la rémunération des employés, à la sécurité des employés. Le Fournisseur reconnaît avoir effectué jusqu'à ce jour le paiement des impôts, taxes, et cotisations dont il est redevable.

8.2.3. Le Fournisseur s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives au respect et à la protection de l'environnement.

### Article 9 – Force majeure

Les cas de force majeure (reconnus comme tels par la jurisprudence des cours et tribunaux français) suspendront dans un premier temps les obligations des Parties affectées par ces cas de force majeure; si leurs effets durent plus de trente jours, la Commande/Convention pourra être résolue/résiliée de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans frais ni indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.

### Article 11 – Entrée en vigueur - Durée – Résiliation

Le Contrat/Convention entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur convenue entre les Parties. Le Contrat/Convention est conclu pour la durée indiquée ledit document. La Commande/Contrat/Convention pourront être résolus/résiliés de plein droit : (i) à tout moment par accord mutuel écrit des Parties, (2) par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à ses obligations, non réparé dans un délai de trente jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, (3) dans les autres cas prévus aux présentes.

SIGNATURE Lu et accepté